



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
12 novembre 2020

Date d'affichage
12 novembre 2020

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances – Mise en
place de l'autorisation de
programme et de crédits de
paiement n°6 concernant la
construction d'une maison
de santé*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (VINCENTS
Christiane, BOLLA Alain,
LAGIER Laure)

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHÉ Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les CP correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Le vote en AP/CP s'avère nécessaire pour la construction d'une maison de santé.

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

VU le détail de l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-annexé ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses
représentants**

- **DECIDE** de voter l'autorisation de programme et crédits de paiement n°6 sur la période 2020/2023 concernant la construction d'une maison de santé pour un montant de 2.052.000€ ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits à la décision modificative n°3 pour cette année ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **24 NOV. 2020**
et publication ou notification du **27 NOV. 2020**





OUVERTURE AP/CP N°6 - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 : MAISON DE SANTE

OPERATION N° 0909

DEPENSES	Imputations	Autorisation de Programme	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes + travaux de bâtiment	511 C/2313 0909	2 052 000,00	20 000,00	509 000,00	1 353 000,00	170 000,00
Mobilier	511 C/2184 0909	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipement	511 C/2188 0909	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses		2 052 000,00	20 000,00	509 000,00	1 353 000,00	170 000,00

Pour information :

RECETTES	Total	2020	2021	2022	2023
Autofinancement	1 252 000,00	20 000,00	509 000,00	553 000,00	170 000,00
Emprunt	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes	2 052 000,00	20 000,00	509 000,00	1 353 000,00	170 000,00

